

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
PROCES-VERBAL  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 mai à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

**Délibération 2022-06-01**

Date de convocation : 13 mai 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Etienne CHILOT, Bruno CHEMIN, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élu ce jour : Gilbert GREMY

Membres présents ayant pris part aux délibérations : 15

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

- 1.1. Approbation du compte-rendu de séance du 18 mars 2022
- 1.2. Critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- 1.3. Adhésion à Intercommunalités de France (AdcF)
- 1.4. Contrat pour assistance au recrutement

**2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- 2.1. Pôle Economique et insertion professionnelle du Sénonais (PEIPS) :  
avenant pour 2022
- 2.2. ZA Sud du Gâtinais :
  - 2.2.1. Curage de la réserve incendie n°3
  - 2.2.2. Réparation de l'éclairage public

**3. DECHETS MENAGERS :**

- 3.1. Convention de passage avec COVED pour accès sur une parcelle privée
- 3.2. Lancement de la consultation pour fourniture et livraison de bacs

4. **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**
  - 4.1. Convention d'adhésion à PAYFIP pour les régies au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
  - 4.2. Présentation du déroulement prévisionnel du centre de loisirs de l'été 2022
  - 4.3. Tarifs des camps pour l'été 2022
  - 4.4. Conventions de mise à disposition de locaux et de prestations : Savigny-sur-Clairis et Villethierry
  - 4.5. Convention de partenariat : Projet d'échange intergénérationnel entre l'EHPAD de Chéroy, la CCGB et le SIVOS du Nord Est Gâtinais
5. **ECOLE MULTISPORTS :**
  - 5.1. Tarifs pour 2022/2023
  - 5.2. Conventions mise à disposition de locaux pour septembre 2022 : Villethierry, Egriselles-le-Bocage, Chéroy et le Cosec
  - 5.3. Flyers et dossiers d'inscription pour la rentrée 2022
6. **EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**
  - 6.1. Lancement de la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction des locaux administratifs à Saint-Valérien
7. **JARDINS DE VALLERY**
  - 7.1. Convention mise à disposition des jardins de Vallery avec le Sivos Nord Est Gâtinais
8. **ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**
  - 8.1. Tarifs 2022-2023, validation de la grille tarifaire.
  - 8.2. Modifications du règlement intérieur.
  - 8.3. Organisation des jurys pour les examens.
  - 8.4. Conventions de location de salle pour auditions et concerts (Vallery, Villethierry, Villebougis et Naily)
  - 8.5. Présentation des plaquettes pour 2022-2023
9. **QUESTIONS DIVERSES**
  - 9.1. Devis signés par le Président

Désignation d'un secrétaire de séance : **Gilbert GREMY est désigné secrétaire de séance.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 18 mars 2022**

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 18 mars dernier pour approbation.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **1.2. Critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Le Président rappelle que le bureau du 18 mars 2022 l'avait autorisé à soumettre le projet de délibération concernant les entretiens d'évaluation et leurs critères d'appréciations de la valeur professionnelle à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre De Gestion (CDG) et de prendre une délibération une fois que le CT aura émis un avis.

Le 14 avril 2022, le CT du CDG a émis un avis favorable à l'unanimité au sujet du projet de délibération.

Il convient dorénavant de délibérer comme suit :

## **MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL et DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/04/2022,  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1er mai 2022 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également tous les agents contractuels recrutés par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 2 :**

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l’agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d’organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l’agent pour l’année à venir et les perspectives d’amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d’organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir de l’agent,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d’encadrement,
- les besoins de formation de l’agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu’il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d’évolution professionnelle de l’agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l’entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l’agent.

**Article 3 :**

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Enfin, les modalités d’organisation de l’entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l’agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l’entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Grilles d’évaluations et de compte rendu d’entretien professionnel en annexe.

**Délibération 2022-06-01**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**ADOpte** les modalités de la mise en place des entretiens d’évaluation et des critères d’appréciations de la valeur professionnelle ;

**Autorise** le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **1.3. Adhésion à Intercommunalités de France**

Le Président présente Intercommunalités de France (anciennement **AdCF**), fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

L'association promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial. Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à la fédération pour 2022 : celle-ci donne notamment accès au service d'assistance juridique, financière et fiscale et permet de suivre l'actualité de l'intercommunalité.

Le coût d'adhésion pour 2022 s'élève à 1 871.94 €. (Taux de 0.105 € par habitant sur année N-4 : 2019).

#### **Délibération 2022-06-02**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**DECIDE d'adhérer** à Intercommunalités de France pour 2022, pour un montant de cotisation de 1 871.94 €,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **1.4. Contrat pour assistance au recrutement**

Le Président rappelle que dans le cadre des recrutements décidés par la CCGB et devant le peu de succès des démarches effectuées, il avait proposé de faire appel aux services d'un cabinet de recrutement. Or, il indique avoir reçu tout dernièrement une candidature pour le poste d'adjoint au DGS et une candidature pour celui de responsable des finances et marchés publics. Il propose donc de recevoir ces candidats avant de prendre la décision d'engager un cabinet de recrutement et donc de reporter cette décision lors du prochain Bureau.

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **2.1. Pôle Economique et insertion professionnelle du Sénonais (PEIPS) : avenant pour 2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que, depuis 2017, la mission locale – structure intégrée à l'association PEIPS (Pôle économique et insertion professionnelle du Sénonais) et la CCGB, ont signé une convention de partenariat prenant en compte des permanences sur les communes de Chéroy et Saint-Valérien.

Il rappelle que des locaux sont mis à la disposition de l'association PEIPS sur chaque lieu de permanence comprenant un bureau, un ordinateur avec un accès Internet, et ceci afin d'établir un lieu d'accueil au bénéfice des publics jeunes de 16 à 25 ans.

Des permanences ont lieu à Egriselles-le-Bocage, à Chéroy et Saint-Valérien.

Il convient au Bureau de valider l'avenant à la convention prise en 2017.

Au titre de l'année 2022, la participation financière est fixée à 1 € / habitant (17 783 hab), soit une participation arrondie à 17 783 € (16 000 € en 2021).

Cette contribution est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective :

1/ d'une permanence les jeudis (une demi-plage d'accueil) de chaque mois, en alternance sur les sites de :

- La commune de Chéroy (matin, semaines paires)
- La commune de Saint-Valérien, (après-midi, semaines paires)
- la commune d'Egriselles-le-Bocage (matin, semaines impaires).

Les activités de PEIPS sur le territoire de la CCGB sur 2 ans entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021 :

Nombre total de jeunes accompagnés : 418

Nombre total de solutions positives : 348 dont :

- 226 contrats de travail signés
- 28 entrées en formations qualifiantes
- 75 stages en entreprises
- ...

### **Délibération 2022-06-03**

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** l'avenant à la convention adoptée par le Bureau communautaire à la date du 16 janvier 2017 (délibération n°2017-01-02) fixant le montant de la participation financière de la CCGB à 1 € /habitant, soit une participation arrondie à 17 783 €, pour l'année 2022,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **2.2. ZA Sud du Gâtinais :**

##### **2.2.1. Curage de la réserve incendie n°3**

Le Président informe que la société ARGAN, exploitant FM Logistic, a contacté la CCGB pour alerter de l'état d'encrassement de la défense incendie n°3 (bassin étanche) de la ZA de Savigny-sur-Clairis.

Une rencontre s'est déroulée sur les lieux le mercredi 12 janvier 2022 pour évaluer l'ampleur des désordres.

Afin de répondre rapidement à cette demande permettant de garantir une qualité de défense incendie optimale, des entreprises de vidange ont été consultées.

Toutefois, au vu des contraintes liées à la hauteur de dénivelé pour accéder au bassin, seule l'entreprise de vidange AVS a répondu favorablement.

### **DEVIS ASSAINISSEMENT VILA SERVICES n° 162**

**Offre HT : 28 389 €**

- Amenée et repli d'un hydrocureur,
- Analyses des vases (obligatoire pour acceptation en centre de traitement),

- Transfert des eaux claires dans le bassin voisin,
- Pompage et transport des boues vers un centre agréé,
- Nettoyage de la bâche.

#### **Délibération 2022-06-04**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, **APPROUVE** le devis de l'entreprise AVS pour curer et nettoyer le bassin de défense incendie n°3 pour un montant HT de 28 389 euros, **AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **2.2.2. Réparation de l'éclairage public**

Le président informe qu'il convient d'intervenir sur l'éclairage bordant les voiries routières de la ZA de Savigny-sur-Clairis. En effet, certaines zones se retrouvent dans l'obscurité suite à la rupture des drivers.

L'entreprise INÉO a été consultée pour effectuer le remplacement des drivers.

#### **DEVIS INÉO n°21.02.9466**

##### **Offre HT :**

**4474.80 €**

- Remplacement de 24 DRIVERS DALI 90 de marque OSRAM

#### **Délibération 2022-06-05**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, **APPROUVE** le devis de l'entreprise INÉO pour effectuer les réparations de l'éclairage public de la ZA pour un montant HT de 4474.80 euros, **AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **3. DECHETS MENAGERS :**

#### **3.1. Convention de passage avec COVED pour accès sur une parcelle privée**

Dans certaines situations, le prestataire de collecte des déchets de la CCGB est amené à circuler sur des parcelles privées (par exemple, dans les domaines, les EHPAD et autres).

A cet effet, l'entreprise COVED-PAPREC a proposé un modèle de convention pour autoriser et organiser la circulation de la collecte des déchets en domaine privé.

La convention définit les engagements respectifs du propriétaire, du collecteur et de la CCGB.

Elle décrit notamment les conditions d'accès sur la parcelle privée, le respect du règlement de collecte de la CCGB.

Elle est valable 1 an, à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par courrier fait par l'une ou l'autre des parties.

En cas de vente ou de cession de la propriété, la convention est résiliée de plein droit.

Ainsi, l'entreprise COVED-PAPREC, le propriétaire du domaine de la Chênevière sur la commune de JOUY et la CCGB souhaitent effectuer une collecte en domaine privé pour notamment supprimer une marche arrière du camion.

#### **Délibération 2022-06-06**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le modèle de convention de passage pour la collecte des déchets sur une propriété privée ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions avec COVED-PAPREC et les propriétaires concernés par ce type de collecte et tout document afférent à cette décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **3.2. Lancement de la consultation pour fourniture et livraison de bacs**

Le marché de fourniture et de livraison de bacs pucés et pièces détachées a été attribué en mars 2021 à l'entreprise ESE France.

Ainsi, il est proposé de renouveler le marché de la manière suivante :

En tenant compte de l'âge, de l'état de certains contenants, le renouvellement du parc est évalué à 900 bacs par an.

Cette consultation en procédure adaptée peut faire l'objet d'un accord cadre à bons de commande.

La durée du marché est fixée à un an, avec la possibilité de le reconduire 2 fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Comme le prévoit les articles R 2162-2 et R 2161-4 de la commande publique un accord cadre à bons de commande doit être conclu avec un minimum et un maximum en valeur. Le montant minimum sur les 3 ans est fixé à 45 000 € HT et le maximum à 180 000 € HT pour le présent marché.

#### **Délibération 2022-06-07**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**LANCE** la procédure de consultation pour un marché de fourniture et de livraison de bacs pucés et les pièces détachées pour la collecte des déchets ;

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre la mieux-disante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris celle des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**



#### 4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

##### 4.1. Convention d'adhésion à PAYFIP pour les régies au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Président explique que, pour finaliser la mise en place du logiciel INOÉ, il reste à valider la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les familles du service Action Sociale (Titres Payables par Internet).

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- Le comptable public de la collectivité ;
- Le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP ;
- Le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- Les usagers, débiteurs de l'entité publique.

##### Présentation de l'offre PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, périscolaire ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres et Rôles).

**Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.**

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

##### Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement

###### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

###### **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- Hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFip.

### **Durée, révision et résiliation de la présente convention**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

### **Délibération 2022-06-08**

#### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service PAYFiP en ligne des recettes publiques locales ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service PAYFiP en ligne des recettes publiques locales, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **4.2. Présentation du déroulement du centre de loisirs de l'été 2022**

Le centre de loisirs ouvrira cet été du 11/07/2022 au 24/08/2022 en tenant compte des protocoles sanitaires à date.

#### **Lieu d'implantation et convention collègue**

Le collège de Saint Valérien accueille le centre cet été.

#### **Activités, planning de l'été**

Le déroulement est indicatif selon les réponses de certaines demandes de réservation.

L'été s'organisera autour de semaines à thèmes, de stages et de sorties.

Différents camps seront organisés :

- Lac d'Aydat en Auvergne pour l'accueil Jeunes (13-17 ans)
- Lac du Bourdon Base de Loisirs Daniel Bailly (6-12 ans)
- Lac d'Orient Club nautique à Lusigny/Barse pour l'Accueil Jeunes (13-17 ans)
- Lac d'Orient Club nautique à Lusigny/Barse (6-12 ans)

#### **Ramassage bus été 2022**

Ayant constaté que l'élargissement de la couverture du ramassage sur notre territoire augmentait le nombre d'inscriptions, il est proposé d'optimiser le circuit de ramassage en ajoutant un arrêt à Piffonds et à Villeroy sans pour autant impacter le coût dudit transport.

Cette optimisation permet, de surcroît, un transport en deux temps, moins longs pour les enfants et une arrivée plus précoce au centre de loisirs.

THEMES SORTIES ETE 2022					
	MATERNELLE S 3-5 ANS	PRIMAIRES 6-9 ANS	PRE ADOS 10-12 ANS	JOURNEE EXTRA	STAGES
08-juil					
11-juil	Couleurs	Mille et une nuit	Couleurs ou Mille et une nuit	Grand jeu	Initiation DANSE du 12 et 13/07
12-juil					
13-juil					
14-juil					
15-juil					
18-juil	Les explorateurs, ou l'aventure			journée pirate (recherche d'un trésor, jeux, maquillage...)	
19-juil					
20-juil					
21-juil					
22-juil					
25-juil	Mer, Océan, Hawaï			journée hawaïenne (déguisement, déco, jeux d'eau...)	Poneys du 25 au 28/07
26-juil					
27-juil					
28-juil					
29-juil					
01-août	Animaux, Ferme			Cluedo Géant	
02-août					
03-août					
04-août					
05-août					
08-août	Jeux du monde, Jeux de société			journée pyjama et jeux de société	Sport ou musique
09-août					
10-août					
11-août					
12-août					
15-août	Nature et environnement			Quizz environnement et nature pour les plus grands. Sensibilisation sur l'environnement pour les petits	
16-août					
17-août					
18-août					
19-août					
22-août	Dessins animés			projection dessins animés les 12 travaux d'Astérix	
23-août					
24-août					
25-août					
26-août					

#### 4.3. Tarifs des camps pour l'été 2022

Le Président explique que, pour finaliser le déroulement de l'été 2022, il reste à valider le tarif des camps dont le coût est en augmentation pour l'été 2022.

Deux mini-séjours seront proposés pour les 6/12 ans, ainsi que les adolescents de 13/17 ans. Les camps seront annulés s'ils regroupent moins de 7 participants.

**Tarifs du camp pour les 6/12 ans au Lac du Bourdon** en formule gestion libre et dortoir avec encadrement des activités par la base de loisirs :

4 activités seront prévues pour ce séjour : Courses d'orientation, VTT, pédalo et tir à l'arc

Proposition de tarifs du 1er camp :

<b>CAMP LAC DU BOURDON</b> <b>du 18/07 au 22/07/2022</b>	
QF < 670	80 €
670 < QF < 800	90 €
800 < QF < 900	100 €
900 < QF < 1000	120 €
1000 < QF < 1100	145 €
1100 < QF	170 €
Extérieur CCGB QF < 900	180 €
Extérieur CCGB QF > 900	200 €

**Tarifs du camp pour les 6/12 ans au Lac d'Orient** en formule camping et gestion libre avec encadrement des activités par la base de loisirs :

2 activités seront prévues pour ce séjour : Catamaran, voile ou canoé et laser bahia

Proposition de tarifs du 2ème camp pour les 6/12 ans :

<b>CAMP LAC D'ORIENT</b> <b>du 08/08 au 12/08/2022</b>	
QF < 670	80 €
670 < QF < 800	90 €
800 < QF < 900	100 €
900 < QF < 1000	120 €
1000 < QF < 1100	145 €
1100 < QF	170 €
Extérieur CCGB QF < 900	180 €
Extérieur CCGB QF > 900	200 €

**Tarifs du camp pour les 13/17 ans au camping du Lac d'Aydat** en Auvergne Puy de Dôme (63). Activités baignades et randonnées.

Proposition de tarifs du 1er camp :

<b>CAMP AUVERGNE du 18/07 au 22/07/2022</b>	
QF < 670	90 €
670 < QF < 800	100 €
800 < QF < 900	110 €
900 < QF < 1000	130 €
1000 < QF < 1100	160 €
1100 < QF	190 €
Extérieur CCGB QF < 900	200 €
Extérieur CCGB QF > 900	220 €

**Tarifs du camp pour les 13/17 ans à la Base nautique du Lac d'Orient à Lusigny sur Barse. Activités baignades catamaran, paddle.**

Proposition de tarifs du 2ème camp pour les 13/17 ans :

<b>CAMP LAC D'ORIENT du 01/08 au 05/08/2022</b>	
QF < 670	90 €
670 < QF < 800	100 €
800 < QF < 900	110 €
900 < QF < 1000	130 €
1000 < QF < 1100	160 €
1100 < QF	190 €
Extérieur CCGB QF < 900	200 €
Extérieur CCGB QF > 900	220 €

**Xavier ROSALIE regrette que la facturation soit basée sur le coefficient familial, ce qui lui paraît discriminatoire.**

**Le Président lui indique que cela fait partie des conditions demandées par la CAF.**

**Délibération 2022-06-09**

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**ADOpte** la tarification des camps d'été 2022 telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Vote : Abstention : 1 (Xavier ROSALIE), Contre : 0, Pour : 14**

#### **4.4. Conventions de mise à disposition de locaux : Savigny-sur-Clairis et Villethierry**

Le Président expose que les conventions de mise à disposition de locaux par le SIVOS NEG à Villethierry et la commune de Savigny-sur-Clairis pour les accueils du mercredi doivent être renouvelées selon des conditions qui restent inchangées.

Les conventions de mise à disposition des locaux et de prestation de services à Villethierry :

Mise à disposition des locaux et du matériel à titre gratuit.

Mise à disposition de l'agent d'entretien et l'entretien facturés 111.65 € par mercredi d'ouverture soit environ 33 mercredis sur l'année 2022/2023.

La convention de mise à disposition des locaux par la commune de Savigny-sur-Clairis :

Mise à disposition des locaux, du matériel et de l'agent d'entretien facturée 105 € par mercredi d'ouverture soit environ 33 mercredis sur l'année 2022/2023.

**Louise CARTIER informe l'assemblée de la réduction de la surface de la salle mise à disposition par Savigny pour cause de travaux mais précise que cela n'aura pas d'impact sur le nombre d'enfants accueillis.**

## **Délibération 2022-06-10**

### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition du SIVOS NEG pour les locaux et la prestation de service à Villethierry à compter de la rentrée 2022-2023,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du SIVOS NEG pour le service de cantine et l'entretien des locaux à Villethierry pour 2022-2023,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition par la commune de Savigny-sur-Clairis pour 2022-2023,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **4.5. Convention de partenariat : Projet d'échange intergénérationnel entre l'EHPAD de Chéroy, la CCGB et le SIVOS du Nord Est Gâtinais**

Le Président expose le projet d'échange intergénérationnel entre l'EHPAD de Chéroy, le SIVOS Nord Est Gâtinais et la Communauté de communes sur une convention de partenariat. Le Président rappelle que les objectifs généraux du projet éducatif, approuvé par délibération le 29 novembre 2021, inclus « L'ouverture et le respect des autres, citoyenneté » et « Apprendre à vivre ensemble »

**Projet : « Echange intergénérationnel »**

#### **Définition du projet :**

Dans le cadre du temps méridien sur la commune de Vallery, l'équipe d'animation et les enfants ont pour projet un échange entre les résidents d'un EHPAD du territoire de la Communauté de Communes et eux. En effet, les enfants touchés par l'isolement ou la solitude de certains résidents, notamment dûs à la situation sanitaire compliquée ces derniers temps, ont souhaité participer afin de leur faire part de leur pensée et leur amitié envers eux.

#### **Objectifs :**

- Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne.
- Favoriser le lien social entre les générations.
- Contribuer à la valorisation du savoir, savoir être, savoir faire des résidents d'un EHPAD et des enfants.
- Combattre le sentiment d'exclusion, de solitude et d'isolement
- Construire et aboutir à un projet commun

#### **Démarche :**

L'équipe d'animation a mis en place différentes activités manuelles en fonction du matériel et des capacités des enfants afin de pouvoir les offrir aux résidents. Le but étant de redonner le sourire aux personnes isolées, mais également de créer un échange entre eux. Cela permettra de sensibiliser les enfants sur le respect et l'échange intergénérationnel. Des activités ont déjà été mises en place à l'occasion de la journée des personnes âgées à la date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

#### **Le lieu :**

Les enfants et l'équipe d'animation souhaiteraient échanger avec un EHPAD du territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

### **L'organisation :**

Depuis le début de l'année scolaire 2021/2022, l'équipe d'animation réfléchit à ce projet et aux activités pouvant être mis en place en respectant le temps et les capacités des enfants, le but étant de créer un échange et un moment agréable et non un échec pour les enfants.

Durant le temps méridien, nous avons la possibilité de proposer un planning d'activités aux enfants par semaine ou par période. Des activités ont déjà été mises en place par l'équipe d'animation comme : des bracelets brésiliens, des bouquets de fleurs en papier, des marques page etc... Les enfants donnent également des idées d'activités selon leurs envies et des thèmes tout au long de l'année.

Des fiches d'activités seront écrites afin de quantifier les besoins et établir un planning ; le tout sera à transmettre à l'EHPAD concerné afin d'avoir son accord. L'équipe enseignante sera mise au courant du projet. Nous ne pourrions intervenir que lors du temps méridien durant les périodes scolaires. Il sera possible de mettre en lien l'équipe enseignante si elle souhaite participer et s'inclure dans le projet durant le temps scolaire.

Le Président explique qu'une convention entre les différents partenaires doit être mise en place pour assurer conjointement l'organisation du projet.

### **Durée de la convention de partenariat**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 07 juillet 2023.

### **Conditions d'emploi des personnels durant la prestation de services**

Les agents intervenants sur les temps d'animations (temps méridien Vallery du SIVOS NEG et l'EHPAD de Chéroy) sont placés sous l'autorité conjointe de leurs responsables ou présidents, représentés par Madame FISCHER, directrice de l'EHPAD Abbé Charron, Monsieur Philippe CLATOT président du SIVOS Nord Est Gâtinais et de Monsieur Jean-François CHABOLLE président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Président de la CCGB adresse directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches relatives à la prestation de services et à la responsable du service Action Sociale.

L'organisation et les conditions de travail des personnels intervenant sur ce projet durant le temps méridien sont établies par les employeurs respectifs.

### **Facturation/remboursement**

En contrepartie de la réalisation des temps d'animations réalisés par l'EHPAD et l'équipe d'animation, aucune facturation ou remboursement n'est dû.

### **Dispositif de suivi et d'évaluation de la prestation de services**

Une commission de suivi est organisée pour :

- réaliser un bilan en fin d'année de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner la possibilité de la reconduction de la convention de partenariat,
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le partenariat entre l'EHPAD, le SIVOS NEG et la CCGB.

Elle est composée de la Directrice de l'EHPAD et de son animatrice, de la secrétaire du SIVOS NEG, le président du SIVOS NEG, le président de la CCGB, de la responsable du service Action sociale, de la coordinatrice et de l'équipe d'animation de la CCGB.

## **Délibération 2022-06-11**

### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EHPAD Abbé Charron de Chéroy, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le SIVOS Nord Est Gâtinais,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

## **5. ECOLE MULTISPORTS :**

### **5.1. Tarifs pour 2022/2023**

Les cours de l'EMS se déroulent sur 4 sites aux horaires suivants :

<b>Communes</b>	<b>Lieu</b>	<b>Jour et Horaires</b>
Chéroy	Salle des fêtes	Vendredi : 16h45 – 17h45
Saint Valérien	Gymnase	Mardi : 17h00-18h00 / 18h00-19h00
Villethierry	Salle des fêtes	Mercredi: 14h00-15h00 / 15h00-16h00
Egriselles-le-Bocage	Salle Mille-Club	Jeudi: 17h15 – 18h15

Le tarif annuel de cotisation est de **45 €** payable en une fois et non remboursable. Il est dégressif selon le nombre d'enfants inscrit par famille :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Tarif</b>
1	45 €
2	65 €
3	85 €

Le Président propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

## **Délibération 2022-06-12**

### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** l'ensemble des tarifs d'inscription à l'Ecole multisports pour l'année scolaire 2022-2023 tels que décrits ci-dessus.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

**Le Président demande à ce que les activités de la CCGB aillent un peu plus vers les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds.**



## **5.2. Conventions mise à disposition de locaux pour septembre 2022 :**

Le Président explique que, dans le cadre des activités de l'EMS, les conventions de mise à disposition des locaux sur les communes de Villethierry, Egriselles le Bocage et Chéroy ainsi qu'avec le SIVOM du Gâtinais pour la mise à disposition du gymnase à Saint Valérien doivent être renouvelées.

### La convention de mise à disposition des locaux par la commune de Chéroy :

- la salle dite « Salle des fêtes » de 133 m<sup>2</sup> environ
- utilisation des locaux tous les vendredis de 16h45 à 17h45 en période scolaire
- les dispositions relatives à la sécurité
- les dispositions d'exécution de la convention.

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

### La convention de mise à disposition des locaux par la commune de Villethierry :

- la salle dite « Salle des fêtes » de 175 m<sup>2</sup> environ, 1 scène de 25 m<sup>2</sup>
- utilisation des locaux tous les mercredis de 14h à 15h et de 15h et 16h en période scolaire
- les dispositions relatives à la sécurité
- les dispositions d'exécution de la convention.

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit

### La convention de mise à disposition des locaux par la commune d'Egriselles-le-Bocage :

- la salle dite « Mille club » de 110 m<sup>2</sup> environ
- utilisation des locaux tous les jeudis de 17h15 à 18h15 en période scolaire
- les dispositions relatives à la sécurité
- les dispositions d'exécution de la convention.

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit

### La convention de mise à disposition des locaux par le SIVOM du Gâtinais (gymnase) :

- la salle dite « Le Gymnase » salle multisports de 1000 m<sup>2</sup>
- utilisation des locaux tous les mardis de 17h à 18h et de 18h à 19h en période scolaire
- les dispositions relatives à la sécurité
- les dispositions d'exécution de la convention.

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit

## **Délibération 2022-06-13**

### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Egriselles-le-Bocage pour les activités de l'EMS 2022-2023,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Chéroy pour les activités de l'EMS 2022-2023,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Villethierry pour les activités de l'EMS 2022-2023,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux du SIVOM du Gâtinais pour les activités de l'EMS 2022-2023,

**AUTORISE** le Président à signer, pour les activités de l'EMS, lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

**5.3. Flyers et dossiers d'inscription pour la rentrée 2022 (annexe)**

Le Président présente le flyer pour la rentrée 2022/2023.

**6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

**6.1. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux administratifs à Saint-Valérien**

Le Président rappelle que, après l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2021 et par délibérations en date du 27 septembre 2021, la CCGB a choisi de construire de nouveaux locaux administratifs à Saint -Valérien sur le site des ateliers techniques.

Le présent marché concerne l'opération suivante : Construction de locaux administratifs, siège social de la Communauté de Communes et du Sivom du Gâtinais en Bourgogne.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'exécution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux administratifs. Le montant estimatif du marché est de 25 000 € HT ce qui permet le recours à une procédure non formalisée.

**Le marché comporte trois phases :**

Phase 1 : étude de faisabilité

1 - Prise de connaissance du projet
-------------------------------------

2 - Diagnostic du site
------------------------

3- Faisabilités, estimation financière
--

4 –pré- programme général, proposition de calendrier opérationnel et phasage
--

Phase 2 : Programmation

1 - programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé
--

2 -compilation des pièces à remettre au futur MOE
---

Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation de MOE

1 - Assistance pour l'appel à candidatures : avis sur la procédure
--

2 – Rédaction des pièces du marché
------------------------------------

3 – Analyse des candidatures
------------------------------

4- Analyses des offres, négociations
--------------------------------------

L'offre la mieux-disante sera choisie à l'issue d'un classement effectué grâce aux critères de sélection suivants, pondérés comme suit :

No	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	60%
2	Valeur Technique	40%

Le présent marché est prévu pour une durée de 12 mois, reconductible 1 fois 1 an soit une durée maximale de 24 mois.

#### **Délibération 2022-06-14**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le DCE tel que décrit ci-dessus ;

**LANCE** la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux administratifs à Saint-Valérien ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre la mieux-disante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris celle des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **7. JARDINS DE VALLERY**

##### **7.1. Convention mise à disposition des jardins de Vallery pour course école SIVOS du 17 juin 2022**

**Ce point est annulé car la course a été déplacée et n'aura pas lieu dans les jardins de Vallery**

#### **8. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

##### **8.1. Tarifs 2022-2023, validation de la grille tarifaire**

Lors de la commission culture du 15 mars 2022 il a été proposé d'augmenter le tarif des ateliers de théâtre et de changer le tarif de l'atelier de découverte instrumentale. Avec l'avis favorable de la commission, il est donc proposé pour l'année 2022/2023 deux changements : les ateliers de théâtre passent de 50 € à **75 €** l'année et l'atelier de découverte instrumentale de 315 € à **100 €**. (ADI : Changement qui s'explique par la nouvelle organisation des ADI : moins de cours).

Les autres tarifs restent inchangés par rapport à 2021-2022.

## Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Gatinais en Bourgogne

Tarification 2022-2023

MUSIQUE	
<b>FORFAIT COMPLET</b> : cours d'instrument, formation musicale et pratique collective*	
moins de 25 ans	315 €
Adultes	406 €
<b>Instrument supplémentaire dans le cadre du forfait</b>	
moins de 25 ans	190 €
Adultes	245 €
Atelier OHGB	50 €
<b>Ateliers</b>	
Eveil musical 4 et 5 ans	50 €
Ateliers de découvertes instrumentales (ADI)	100 €
<b>Atelier Musique Actuelle Amplifiée</b>	
moins de 25 ans	125 €
Adultes	175 €
<b>Atelier Jazz</b>	
moins de 25 ans	104 €
Adultes	135 €
<b>Orchestre ou formation musicale seule</b>	
moins de 25 ans	104 €
Adultes	135 €

\*Les pratiques collectives du forfait :  
Orchestre à cordes, orchestre vents/percussions junior,  
Orchestre d'Harmonie (OHGB),  
Atelier de Musiques Actuelles Amplifiées, atelier Jazz.  
La chorale adulte n'en fait pas partie.

CHANT	
<b>FORFAIT COMPLET</b> : chœur, formation musicale et cours de chant individuel ou collectif (9-17ans)	
Parcours chœur	200 €
Parcours chant soliste	315 €
<b>Chœurs</b>	
Enfants 6/8 ans	50 €
Chœur ado (collégiens)	50 €
Chœur de femme	110 €
Chœur de femmes + cours individuel	315 €
<b>THEATRE</b>	
Atelier théâtre	75 €

DANSE	
Eveil 4/5 ans	70 €
Initiation 6/7 ans	80 €
Technique classique	200 €
Contemporaine	250 €

### Tarifs dégressifs à partir du deuxième inscrit de la même famille :

20 % dès 2 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

30% dès 3 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

50% dès 4 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille

- Toute année commencée est due entièrement.
- Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorerie de Sens.
- La cotisation est annuelle et payable en 3 fois

(sauf éveil musical, éveil et initiation danse, théâtre, chœur enfants et chœur ados)

## **Délibération 2022-06-15**

### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le tableau des tarifs tels que ci-dessus pour l'année 2022-2023,

**AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **8.2. Modification du règlement intérieur**

Le règlement actuel doit être modifié pour intégrer ou compléter les points suivants :

- **Horaires d'ouverture du secrétariat**

Le secrétariat est ouvert le mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (avant : lundi de 14h à 17h et du mardi au vendredi de 14h à 18h).

- **Pré-inscriptions et réinscriptions**

Les réinscriptions : elles ont lieu du 1er au 15 juin 2022 pour la rentrée scolaire suivante et se font via l'extranet du logiciel RDL.

Les pré-inscriptions : elles s'effectueront du 15 juin au 13 juillet et du 1er août au 5 septembre 2022. Les dossiers sont à retirer à l'école de musique.

- **Les tarifs**

Tableau 2022-2023

- **Les cours**

Les cours peuvent être déplacés exceptionnellement par le professeur ; les élèves sont alors prévenus en avance par celui-ci et une confirmation sera envoyée par mail par l'administration. En cas de force majeure, un professeur peut être absent et prévenir tardivement. Les parents seront alors prévenus par SMS.

- **Présentation des cursus**

Atelier de Découverte Instrumentale (ADI)

Permet à l'élève de mieux choisir son instrument et développer l'écoute, l'expression la perception de soi et des autres et de découvrir les instruments proposés par l'école de musique.

- **Déroulement des cours d'instruments**

- **Déroulement des pratiques collectives**

- **Déroulement des ateliers de découverte instrumentale (ADI)**

L'atelier de découverte instrumentale s'effectue sur 2h et 4 moments musicaux :

- 1h de cours découverte

- 1h de chorale

- Participation à 4 moments musicaux où les enfants essayeront les instruments proposés par l'école en fin d'audition avec les professeurs (les dates de ces 4 moments musicaux seront communiquées aux parents dès l'inscription).

Les cours individuels pourront être assurés en distanciel **uniquement** en cas de fermeture administrative gouvernementale.

### **Délibération 2022-06-16**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le règlement intérieur 2022-2023 tenant compte des modifications ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement intérieur.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

**Le Bureau communautaire insiste sur le fait que les feuilles de présence soient remplies.**

### **8.3. Organisation des jurys pour les examens**

Le 11 juin 2022 de 9h à 12h, auront lieu les examens de fin de cycle en instruments. Cette année, 5 élèves présentent leur fin de 1<sup>er</sup> cycle : deux élèves en trompette, un en saxophone, un en trombone et un en piano.

Le 22 juin 2022 de 13h30 à 17h30, aura lieu l'oral de l'examen de Formation Musicale fin de Premier Cycle.

Pour ces examens, l'école de musique a besoin de 5 professeurs extérieurs pour constituer un jury afin de permettre aux élèves d'avoir un retour et des points de vue différents de leurs professeurs. C'est un moment important pour leur évolution musicale.

Le tarif pour un professeur extérieur participant au jury est de 75 € nets par demi-journée, plus défraiement kilométrique. Total pour 5 professeurs extérieurs : 375 € nets + les défraiements kilométriques.

### **Délibération 2022-06-17**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**AUTORISE** le recours à 5 professeurs extérieurs pour les jurys des examens d'instruments et de formation musicale du 11 et 22 juin 2022 au tarif de 75 € nets par personne + les défraiements kilométriques.

**AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **8.4. Conventions de mise à disposition de salles pour les auditions et concerts**

Tout au long de l'année, l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique organise des auditions, moments musicaux, concerts sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour cela, des conventions sont passées avec les communes concernées pour la mise à disposition de salles des fêtes ou églises. Demande est faite aux communes pour les dates suivantes :

- Concert Irlandais : Orchestre à cordes de l'école de musique et l'ensemble irlandais de Montargis le 11 juin 2022, salle des fêtes de Vallery à 17h.

- Audition des classes de guitares vendredi 17 juin 2022, salle des fêtes de Villethierry à 19h.

- Représentation des ateliers de théâtre lundi 27 et mercredi 29 juin 2022, salle des fêtes de Villebougis à 19h.

- Gala de danse jeudi 30 juin 2022, salle des fêtes de Nailly à 19h.

### **Délibération 2022-06-18**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** les conventions pour la mise à disposition gratuite des salles des fêtes de Vallery le 11 juin 2022, de Villethierry le 17 juin 2022, de Nailly le 30 juin 2022, pour l'École de musique, ainsi que l'avenant avec Villebougis pour les 27 et 29 juin 2022

**AUTORISE** le Président à signer lesdits conventions et avenant.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **8.5. Présentation des plaquettes 2022-2023**

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

#### **9.1. Devis signés par le Président**

- **Service Action Sociale :**

Devis séjours Accueil Jeunes « Lac d'Aydat en Auvergne » : 502,80 euros TTC

Devis séjours Accueil Jeunes et Gâti'vac « Lac d'Orient » : 1 740,00 € TTC

Devis séjours Gâti'vac « Lac du Bourdon » : 1 400,00 euros TTC

- **Services généraux :**

Devis pour le renouvellement des licences antivirus et maintenance du logiciel de sauvegarde : Imicro pour un total de 595.48 € HT (714.58 €TTC).

- **Service école de musique :**

Devis pour achat d'un disque dur : imicro 153.83 € HT (184.60 € TTC)

- **Services techniques :**

Devis pour entretien Clio : 181.50 € HT (217.80 € TTC) garage Silvio

Devis pour entretien du Kangoo : 1 283.99 € HT (1 540.78 € TTC) garage Silvio

Devis pour achat d'un défibrillateur pour les tennis couverts : 1 306.50 € HT (1597.80 € TTC)

Fournitures pour les travaux d'aménagement des ateliers : 1 222.72 € HT (1 321.37 TTC)

- **Développement économique :**

Devis pour le remplacement des vannes d'alimentation des lits plantés de roseaux sur la STEP des Dornets à Savigny sur clairs. : 1 402 € TTC.

**Bureau Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**  
**Séance du 20 mai 2022**  
**Table des délibérations adoptées**

- 2022-06-01 Critères d'évaluation de la valeur professionnelle
- 2022-06-02 Adhésion à Intercommunalités de France
- 2022-06-03 PEIPS : avenant pour 2022
- 2022-06-04 **Développement économique** : ZA sud du Gâtinais : curage de la réserve incendie n°3
- 2022-06-05 **Développement économique** : ZA sud du Gâtinais : réparation de l'éclairage public
- 2022-06-06 **Déchets ménagers** : convention de passage avec Coved pour accès sur une parcelle privée
- 2022-06-07 **Déchets ménagers** : Lancement de la consultation pour fourniture et livraison de bacs
- 2022-06-08 **Action Sociale d'intérêt communautaire** : Convention d'adhésion à PayFip pour les régies au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- 2022-06-09 **Action Sociale d'intérêt communautaire** : tarifs des camps pour l'été 2022
- 2022-06-10 **Action Sociale d'intérêt communautaire** : convention de mise à disposition de locaux à Savigny-sur-Clairis et Villethierry
- 2022-06-11 **Action Sociale d'intérêt communautaire** : convention de partenariat : projet d'échange intergénérationnel entre l'EHPAD de Chéroy, la CCGB et le Sivos Nord-Est-Gâtinais
- 2022-06-12 **EMS** : tarifs pour 2022-2023
- 2022-06-13 **EMS** : conventions de mise à disposition de locaux pour septembre 2022
- 2022-06-14 **Equipements d'intérêt communautaire** : approbation du DCE pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux administratifs à Saint-Valérien
- 2022-06-15 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : Tarifs 2022-2023
- 2022-06-16 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : modification du règlement intérieur
- 2022-06-17 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : organisation des jurys pour les examens
- 2022-06-18 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : conventions de mise à disposition de salles pour les auditions et concerts